Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260413-34_2026-DE

PLOUHA
LES FALAISES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026 – N° 34/2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de PLOUHA, légalement convoqués le 3 avril 2026, se sont réunis à l'Espace Hermine sous la présidence de Madame RUMIANO Valérie, Maire.

Etaient présents : Valérie RUMIANO, Gérald ANTOINE, Ghislaine LE POLÈS, Sébastien GUIOT, Nadia MOREL, Aymeric STERMANN, Martine ANTHOINE, Marc LE CHAT, Françoise DISQUAY, Christian HODY, Françoise BOUILLER, Christophe LE MEUR, Guénolé TRICOT, Cyrille BERMONT, Nadège SANSON, Christine LANCASTER et Nadine DERRIEN.

Absents excusés : Éric MANGENOT (donne procuration à Nadia MOREL), Anne-Lise NOCET (donne procuration à Christian HODY), Maud LE BRETON (donne procuration à M. Aymeric STERMANN), Tiphaine KERBOEUF (donne procuration à Sébastien GUIOT), Charline MARTEL (donne procuration à Martine ANTHOINE), Xavier COMPAIN (donne procuration à Cyrille BERMONT) et Benoît JAHAN (donne procuration à Nadine DERRIEN).
Régis LE MÉE (donne procuration à Valérie RUMIANO jusqu'à son arrivée à 18 H 23) et Muriel MICHOT (donne procuration à M. Gérald ANTOINE jusqu'à son arrivée à 18 H 20).

Secrétaire de séance : Ghislaine LE POLÈS

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 17 - Pouvoirs : 9 - Votants : 26

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Monsieur Sébastien GUIOT, Adjoint au Maire chargée des Finances, informe le Conseil Municipal que la loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

L'article L.2312-1 du CGCT reprenait cette disposition : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8".

Ce débat permet de donner une information sur la situation financière de la Ville, de mettre en lumière certains éléments issus d'analyses rétrospectives et de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Plus particulièrement, les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) imposent, désormais, aux collectivités locales dont les communes d'au moins 3 500 habitants, un rapport présenté par l'exécutif sur :

Les orientations budgétaires envisagées sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement comme d'investissement. Sont précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.

Les engagements pluriannuels : notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissements comportant une prévision des dépenses et des recettes.

Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260413-34_2026-DE

La structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget (avec notamment, le profil de l'encours de la dette visé par la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget).

Une présentation de la structure des effectifs et l'évolution des dépenses de personnel n'est imposée que pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le Préfet précise également que ce rapport, devant contenir les informations prévues par la loi, doit être transmis à ses Services et au Président de l'EPCI dont la commune est membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire et du rapport ci-dessus qui a servi de base au débat (document joint).

A Plouha, le 10.04.2026

Madame Le Maire,

Affiché le : 10 AVR. 2026

MAIRIE DE PLOUHA (Côtes-d'Armor)

Valérie RUMIANO